

D-2011/404

**Cession d'une propriété située rue Lucien Faure. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a acquis auprès de la Société Citram par acte du 26 juin 2008 les terrains situés rue Lucien Faure et rue Bourbon cadastrés RW 17, 18 et 31.

Ces emprises étaient destinées initialement à l'implantation d'un groupe scolaire dont la localisation a été jugée plus opportune à proximité de la rue Lucien Faure, dans le Programme d'Aménagement des Bassins à flot.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé d'acquérir, par l'intermédiaire d'une société de montage «ad hoc» en cours de constitution, et en partenariat avec d'autres investisseurs avec lesquels la Caisse serait associée directement ou indirectement au travers de ses filiales, ces parcelles dans le cadre d'un programme global.

Ce dernier comprend un pôle de développement économique thématique autour des compétences urbaines et des métiers de la ville, avec diverses typologies de bureaux d'accueil afin de s'adapter aux différentes phases de développement des entreprises, des bureaux et des commerces ainsi que des logements sociaux et en accession, conformément à la convention des Bassins à flot signée le 10 juin 2011.

La totalité de la SHON disponible sur ce terrain s'élève à 27 442 m².

La Ville, de son côté, conservera l'équipement culturel implanté sur une partie de la parcelle à l'angle de la rue Bourbon et Marcel Pagnol, cadastrée RW 18.

La transaction avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou toute société qui lui sera substituée, a été arrêtée à la somme de 6 625 000 € au vu du rapport de France Domaine en date du 19 août 2010, pour les parcelles RW 17 d'une superficie de 5 281 m², RW 18 pour partie d'une superficie de 4 613 m² environ et RW 31 d'une superficie de 977 m².

En conséquence, il vous est proposé :

de décider

-la cession à la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire d'une société de montage «ad hoc» , en cours de constitution et en partenariat avec d'autres investisseurs avec lesquels la Caisse serait associée directement ou indirectement au travers de ses filiales, des parcelles cadastrées section RW 17, RW 18 pour partie et RW 31 situées rue Lucien Faure, moyennant un prix de 6 625 000 € TVA en sus pour une SHON minimale de 2 600 m².

-l'ouverture au budget en cours d'une recette de 6 625 000 € TVA en sus.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synalagmatique à intervenir, l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, il s'agit des terrains dits Citram que nous avons acquis à l'époque, que nous rétrocédons en grande partie à la Caisse des Dépôts et Consignations qui va y édifier une opération tout à fait intéressante.

Le Shon est de 27.442 m². Le coût a été arrêté à 6.625.000 euros.

C'est une excellente proposition. Je pense que la Caisse va mettre en place une thématique tout à fait récente sur les métiers de la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

Section : RW
Qualité du plan : 1/500
Echelle d'origine : 1/500
Date de l'édition : 04/07/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. FERRER
à : CANEJAN
Date : 04/07/2011
Signature :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 04/07/2011 par M. FERRER
géomètre à CANEJAN
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463

A d maire d., le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DA numérique

